



CAPP

DÉCISIONS DES COURS D'APPEL ET DES JURIDICTIONS JUDICIAIRES DE PREMIER DEGRÉ

Fournisseur

Direction de l'information légale et administrative (DILA)

Producteur

La Cour de cassation (Service de documentation, des études et du rapport)

Nom de la base de données

CAPP

Site de diffusion des données publiques

<http://www.legifrance.gouv.fr>
rubrique : « Jurisprudence judiciaire »

Contenu

Le fonds documentaire de jurisprudence des cours d'appel et des juridictions de premier degré est composé d'une sélection de décisions en matière civile et pénale. La sélection des décisions est effectuée par les juridictions selon le décret n° 2005-13 du 7 janvier 2005 modifiant le code de l'organisation judiciaire (partie réglementaire) et relatif au Service de documentation, des études et du rapport de la Cour de cassation.
Antériorité : à partir de 1997.

Nature des informations

Texte intégral des arrêts complété, pour 17 % d'entre eux, par des titrages et des sommaires rédigés par les cours d'appel en liaison avec le service de documentation et d'études de la Cour de cassation. Conformément à la recommandation de la CNIL du 29 novembre 2001, les données nominatives concernant les personnes physiques (parties et témoins) sont anonymisées.

Contact

↳ Direction de l'information légale et administrative
Département de l'accès au droit
M. Pierre Larrède
26 rue Desaix - 75727 Paris cedex 15
Tél. 01 40 58 76 79
[pierre.larrede \[at\] dila.gouv.fr](mailto:pierre.larrede@dila.gouv.fr)

↳ Sur le site Légifrance :
http://www.legifrance.gouv.fr/html/licences/menu_licences.htm
Rubrique « procédure d'obtention des licences »

Périodicité de la mise à jour

Les décisions sont fournies hebdomadairement par la Cour de cassation. Les données sont remises au fur et à mesure au Licencié, jusqu'à 5 fois par semaine. Cette périodicité ne saurait constituer une garantie de délai entre la mise à jour des données juridiques et la date d'émission des sources.

Données disponibles

La Direction de l'information légale et administrative propose la fourniture de l'ensemble des données, objet de la licence, dans les 10 jours qui suivent la signature du contrat de licence. Il n'y a pas de partition possible pour la base CAPP, la licence est globale.

Conditions de réutilisation

La réutilisation s'opère sous condition de signature d'un contrat de licence et contre paiement d'une redevance.

Éléments de tarification

Un arrêté du Premier ministre fixe annuellement le montant des rémunérations dues en contrepartie des prestations fournies par la Direction de l'information légale et administrative. La tarification pour 2011 (coût de mise à disposition des données) est de :
✖ 210 € pour le stock,
✖ 1000 € pour le flux annuel.
Le tarif des licences est disponible sur le site Légifrance à l'adresse : http://www.legifrance.gouv.fr/html/licences/licences_tarifs.htm

Format des données

Fichiers XML

Méthode de transfert

Les données sont déposées sur un serveur FTP. Tous les fichiers restent disponibles sous forme d'archives mises à la disposition du licencié pendant une durée maximale de deux mois.